



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2023-005**

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2023

Sommaire

CHB Centre hospitalier de Bruyères /

88-2023-01-10-00003 - DECISION N°2023-01 Portant délégation de signature (21 pages) Page 3

Direction départementale des finances publiques des Vosges /

88-2023-01-11-00001 - Délégation de signature du service des impôts des particuliers de Remiremont. (4 pages) Page 25

Direction départementale des territoires des Vosges / SUH

88-2023-01-09-00004 - Arrêté n° 2022/461 du 9 janvier 2023 portant abrogation de la carte communale de Bocquegney (2 pages) Page 30

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges /

88-2023-01-10-00004 - Arrêté du 10 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Valérie DAUTRESME Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (administration générale) (4 pages) Page 33

Prefecture des Vosges / DCL

88-2023-01-11-00002 - Arrêté n° 005/2023 du 11 janvier 2023 portant adhésion du syndicat intercommunal des bâtiments d'incendie et de secours des communes de la Haute Moselle, de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et du syndicat mixte Moselle Amont au syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges (2 pages) Page 38

88-2023-01-10-00006 - ARRETÉ PREFECTORAL accordant délégation de signature de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M. Thierry RUBECK, Directeur Interdépartemental des Routes-Est par intérim, à compter du 15 janvier 2023 (2 pages) Page 41

88-2023-01-10-00005 - ARRETÉ PREFECTORAL accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à M. Thierry RUBECK, Directeur Interdépartemental des Routes-Est par intérim, à compter du 15 janvier 2023 (3 pages) Page 44

88-2023-01-10-00007 - ARRETE PREFECTORAL accordant délégation de signature, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et aux pouvoirs de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives, à Monsieur Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes – Est, par intérim, à compter du 15 janvier 2023 (6 pages) Page 48

CHB Centre hospitalier de Bruyères

88-2023-01-10-00003

DECISION N°2023-01

Portant délégation de signature



Maison de Retraite Intercommunale



EHPAD *Le Forfelet*



EHPAD Les Grès Flammés
RAMBERVILLERS - VOSGES

DIRECTION COMMUNE

HÔPITAL DE L'AVISON

EHPAD DE RAMBERVILLERS

MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DE BRUYERES

EHPAD DE CORCIEUX

DECISION N°2023-01

Portant délégation de signature

Sommaire

1– Les dispositions réglementaires.....	4
2– Les arrêtés de nomination des cadres de direction.....	4
3– Les autres visas.....	5
PREMIERE PARTIE : DIRECTION GENERALE.....	5
Article 1er – Délégation générale.....	5
Article 2 - Remplacement de la directrice en cas d'absence ou d'empêchement de courte durée.....	6
Article 3 – Astreintes administratives.....	6
Article 4 – Astreinte paramédicale.....	7
DEUXIEME PARTIE : HOPITAL DE BRUYERES.....	7
Article 5 – Direction des ressources matérielles.....	7
Article 6 – Direction des services économiques.....	8
Article 7 – Direction des ressources humaines.....	8
Article 8 – Gestion paramédicale.....	8
Article 9 – Direction technique et logistique.....	9
Article 10 – Pharmacie.....	9
TROISIEME PARTIE : MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE.....	9
Article 11 – Direction des ressources matérielles.....	9
Article 12 – Direction des services économiques.....	10
Article 13 – Direction des ressources humaines.....	10
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle DONADEI et à M. Frédéric FRISCH.....	10
Article 14 – Gestion paramédicale.....	10
Article 15 – Direction technique et logistique.....	11
QUATRIEME PARTIE : EHPAD DE CORCIEUX.....	11
Article 16 – Direction des ressources matérielles.....	11
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle DONADEI et à M. Frédéric FRISCH.....	11
Article 17 – Direction des services économiques.....	11
Article 18 – Direction des ressources humaines.....	12
Article 19 – Gestion paramédicale.....	12
Article 20 – Direction technique et logistique.....	12

CINQUIEME PARTIE : EHPAD DE RAMBERVILLERS.....	13
Article 21 - Direction administrative.....	13
Article 22 – Direction des finances et des ressources humaines.....	13
Article 23 – Gestion paramédicale.....	14
Article 24 – Direction technique et logistique.....	14
Article 25 – Pharmacie.....	15
SIXIEME PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES.....	15
Article 26 – Délais et voies de recours.....	15
Article 27 – Date d’effet.....	15

**La Directrice de l'hôpital de Bruyères, de la maison de retraite intercommunale de Bruyères,
de l'EHPAD de Rambervillers et de l'EHPAD de Corcieux,**

1– Les dispositions réglementaires

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune.

2– Les arrêtés de nomination des cadres de direction

Vu l'arrêté du 6 mai 2019 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion plaçant Madame Marielle PFEIFFER Directrice d'Hôpital en position de détachement dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux en qualité de directrice du centre Hospitalier de Bruyères, de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères, de l'EHPAD de Corcieux et de l'EHPAD de Rambervillers,

Vu le contrat de recrutement en date du 24 décembre 2021 en CDI de Mme DONADEI Christelle en qualité de directrice adjointe, chargée des sites médico-sociaux de la direction commune

Vu le recrutement à compter du 25 avril 2022 de Monsieur Frédéric FRISCH en qualité d'attaché d'administration hospitalière exerçant la fonction de responsable des finances et responsable des sites de Bruyères, de la Maison de retraite intercommunale, et de Corcieux,

3– Les autres visas

Vu l'organigramme de l'hôpital de Bruyères, de la maison de retraite intercommunale, de l'EHPAD de Corcieux,

Vu l'organigramme de l'EHPAD de Rambervillers,

Vu la convention de direction commune signée le 27 octobre 1999 entre l'hôpital de Bruyères et la MRI,

Vu la convention de direction commune signée le 31 mai 2003 l'hôpital de Bruyères, la MRI, et l'EHPAD de Corcieux,

Vu la convention de direction commune signée le 1^{er} janvier 2017 entre l'EHPAD de Rambervillers et l'hôpital de Bruyères, la MRI, et l'EHPAD de Corcieux,

DECIDE

PREMIERE PARTIE : DIRECTION GENERALE

Article 1er – Délégation générale

Délégation est donnée à Mme DONADEI Christelle, Directrice adjointe pour les 4 sites de la direction commune et à Frédéric FRISCH, attaché d'administration hospitalière, pour les sites de Corcieux, Bruyères, et pour la Maison de retraite intercommunale, pour signer en lieu et place du directeur tout acte, décision, à l'exécution des missions associées aux fonctions ci-dessous :

- Achat et approvisionnement de biens, services et fournitures de toutes natures, dans la limite de 4000 euros
- Gestion des relations avec les usagers et Présidence déléguée des CVS,
- Mesures d'ordre intérieur,
- Autorité hiérarchique sur les professionnels de l'établissement,
- Organisation et pilotage des instances de l'établissement,

- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires,
- Les contrats d'engagement inférieurs à un an.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communication à destination du Président et des membres du conseil d'administration, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de services, aux relations avec les médias.

Délégation est donnée à Sylvie SCHNEIDER, secrétaire générale, pour les sites de Corcieux, Bruyères et pour la Maison de retraite intercommunale, pour signer les bordereaux d'envoi et tout acte de correspondance n'engageant pas la responsabilité des établissements.

Article 2 - Remplacement de la directrice en cas d'absence ou d'empêchement de courte durée

Madame DONADEI Christelle, directrice adjointe est chargée d'assurer les fonctions de suppléance de la Directrice durant les congés et absences de celle-ci. Elle est, à ce titre, habilitée à signer tout document nécessaire au fonctionnement courant des établissements, notamment les actes qui résulteraient d'une situation d'urgence pour préserver la sécurité des biens et des personnes.

En cas de nécessité, délégation lui est donnée pour émettre une note de service.

En cas d'absence de Mme Marielle PFEIFFER et de Mme Christelle DONADEI, et à titre exceptionnel, M. Frédéric FRISCH est chargé d'assurer les fonctions de suppléance de la Directrice. Il est, à ce titre, habilité à signer tout document nécessaire au fonctionnement courant des établissements, notamment les actes qui résulteraient d'une situation d'urgence pour préserver la sécurité des biens et des personnes.

En cas de nécessité, délégation lui est donnée pour émettre une note de service.

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
- de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire,

- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

En l'absence de Mme Marielle PFEIFFER, Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site, assure la présidence du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD de Rambervillers, de l'EHPAD de la MRI, de l'EHPAD de l'Avison, de l'EHPAD de Corcieux et de la MAS du CH de l'Avison

En l'absence de Mme Marielle PFEIFFER, Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site assure la présidence du CSE de l'EHPAD de Rambervillers, de l'EHPAD de la MRI, de l'Hôpital de l'Avison et de l'EHPAD de Corcieux.

Article 3 – Astreintes administratives

Représentent le Directeur pour l'hôpital de Bruyères, la MRI, l'EHPAD de Corcieux et l'EHPAD de Rambervillers

- Mme Christelle DONADEI, directrice adjointe
- M. Frédéric FRISCH, attaché d'administration hospitalière, responsable des sites de Bruyères, Corcieux et de la maison de retraite intercommunale
- Mme Sylvie SCHNEIDER, adjoint des cadres, secrétaire générale
- Mme Pauline MARTIN, adjoint des cadres, responsable des ressources humaines
- Mme Cethymène HAGEN, adjoint des cadres, responsable des services économiques et des finances (Rambervillers)
- M. Omer TAS, adjoint des cadres, responsables des services économiques (Bruyères)

A cet effet, ils reçoivent délégation pour signer :

- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'Etat Civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- Les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au Directeur,
- Les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des personnes accueillies,
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police,
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise relevant des établissements qui les concernent

Article 4 – Astreinte paramédicale

Mme Isabelle LALEVEE, Mme Stéphanie DISSAUX, Mme Céline STICKEIR, M. Vivien AUBERT et Mme Annick TREVILLOT en leur qualité de cadre de santé et M. Marc-Antoine COLIN en sa qualité de faisant fonction cadre, reçoivent délégation pour modifier des tableaux de service des établissements composant la direction commune (SSR, USLD, MAS, EVC, SSIAD, EHPAD CH de l'Avison, EHPAD MRI, EHPAD le Forfelet, EHPAD de Rambervillers).

DEUXIEME PARTIE : HOPITAL DE BRUYERES

Article 5 – Direction des ressources matérielles

Monsieur Frédéric FRISCH, en sa qualité de responsable des ressources matérielles reçoit délégation permanente à effet de signer :

- Les flux dématérialisés concernant les titres de recettes, les mandats de paiements et les différents bordereaux
- Les virements de crédits
- La paye et les éléments de paye
- Les bons de commande
- L'admission des patients
- Les contrats de séjour
- Les bulletins de situation
- Les certificats de transport avec ou sans mise en bière

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FRISCH, la délégation de signature est donnée à M TAS Omer.

Article 6 – Direction des services économiques

M. Omer TAS en sa qualité de responsable des achats reçoit délégation concernant les achats du GHT.

- Les groupements de commande des hôpitaux des Vosges
- Les bons de commande plafonnés à 2000 euros pour les services techniques, cuisine et informatique
- Les commandes de blanchisserie

- Les commandes phytosanitaires

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Omer TAS, la délégation de signature est donnée à M. Frédéric FRISCH.

Article 7 – Direction des ressources humaines

Mme MARTIN Pauline, en sa qualité de responsable des ressources humaines, a délégation permanente pour :

- Toutes les autorisations de congés
- Les courriers courants (dont les réponses aux demandes d'embauche)
- Les conventions de formation
- Les convocations à des formations
- Les conventions de stage
- Les bordereaux d'envois aux différents organismes gestionnaires
- Les attestations Pôle Emploi
- Les certificats de travail
- Les attestations de prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de travail
- Les ordres de mission
- Les CDD de remplacement en urgence de moins de 5 jours

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle DONADEI et à M. Frédéric FRISCH.

Article 8 – Gestion paramédicale

Mme Isabelle LALEVEE en sa qualité de cadre supérieure de santé, Mme Annick TREVILLOT, en sa qualité de cadre de santé à compter du 01 mars 2023 et M. Marc-Antoine COLIN en sa qualité de faisant fonction cadre, reçoivent délégation pour établir les tableaux de service de l'hôpital de Bruyères (SSR, USLD, MAS, EVC, SSIAD, EHPAD CH de l'Avison, SSIAD).

Article 9 – Direction technique et logistique

M. Lionel CLAUDEL, en sa qualité de chargé de sécurité, reçoit délégation de signature pour établir les tableaux des services techniques, de blanchisserie et de bio-nettoyage. Il reçoit aussi délégation pour signer :

- Les mains courantes ou dépôts de plaintes auprès des services de Police et de Gendarmerie,
- Toutes décisions de police générale, y compris le recours aux forces de l'ordre, pour le maintien des conditions nécessaires à l'exécution du service.
- les tableaux de services des services techniques et la lingerie

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à M. GAIFFE Denis.

M. Loic BODEZ, en sa qualité de responsable des cuisines, reçoit délégation de signature pour établir les tableaux de service de la cuisine.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à M. BEGEL David.

Article 10 – Pharmacie

Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Sylvain CHRETIEN, praticien hospitalier pharmacien, a délégation permanente pour :

- Les bons de commande en pharmacie et produit à usage médical 3000 euros /bon maximum
- La certification du service fait pour les factures de pharmacie et produit à usage médical 3000 euros/facture maximum
- Les groupements de commande des hôpitaux des Vosges

TROISIEME PARTIE : MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE

Article 11 – Direction des ressources matérielles

Monsieur Frédéric FRISCH, en sa qualité de responsable des ressources matérielles, reçoit délégation permanente à effet de signer :

- Les flux dématérialisés concernant les titres de recettes, les mandats de paiements et les différents bordereaux
- Les virements de crédits
- La paye et les éléments de paye
- Les bons de commande
- L'admission des patients
- Les contrats de séjour
- Les bulletins de situation
- Les certificats de transport avec ou sans mise en bière

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric FRISCH, la délégation de signature est donnée à M. TAS Omer.

Article 12 – Direction des services économiques

M. Omer TAS en sa qualité de responsable des achats reçoit délégation permanente pour les achats dans le cadre du GHT.

- Les groupements de commande des hôpitaux des Vosges
- Les bons de commande plafonnés à 2000 euros pour les services techniques
- Les commandes de blanchisserie
- Les commandes phytosanitaires

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Omer TAS, la délégation de signature est donnée à M. Frédéric FRISCH.

Article 13 – Direction des ressources humaines

Mme MARTIN Pauline, en sa qualité de responsable des ressources humaines, a délégation permanente pour :

- Toutes les autorisations de congés
- Les courriers courants (dont les réponses aux demandes d'embauche)
- Les conventions de formation
- Les convocations à des formations
- Les conventions de stage
- Les bordereaux d'envois aux différents organismes gestionnaires
- Les attestations Pôle Emploi
- Les certificats de travail
- Les attestations de prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de travail
- Les ordres de mission
- Les CDD de remplacement en urgence de moins de 5 jours

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle DONADEI et à M. Frédéric FRISCH.

Article 14 – Gestion paramédicale

M. Vivien AUBERT en sa qualité de cadre de santé et M. Marc-Antoine COLIN en sa qualité de faisant fonction de cadre reçoivent délégation pour établir les tableaux de service de l'EHPAD MRI.

Article 15 – Direction technique et logistique

M. Lionel CLAUDEL, en sa qualité de chargé de sécurité, reçoit délégation de signature pour établir les tableaux des services techniques, de blanchisserie et de bio-nettoyage. Il reçoit aussi délégation pour signer :

- Les mains courantes ou dépôts de plaintes auprès des services de Police et de Gendarmerie,
- Toutes décisions de police générale, y compris le recours aux forces de l'ordre, pour le maintien des conditions nécessaire à l'exécution du service

QUATRIEME PARTIE : EHPAD DE CORCIEUX

Article 16 – Direction des ressources matérielles

Monsieur Frédéric FRISCH, en sa qualité de responsable des ressources matérielles, reçoit délégation permanente à effet de signer :

- Les flux dématérialisés concernant les titres de recettes, les mandats de paiements et les différents bordereaux
- Les virements de crédits
- La paye et les éléments de paye
- Les bons de commande
- L'admission des patients
- Les contrats de séjour
- Les bulletins de situation
- Les certificats de transport avec ou sans mise en bière

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à Mme Christelle DONADEI.

Mme Huguette BALTHAZARD, en sa qualité de gestionnaire des commandes pour l'EHPAD Le Forfelet, reçoit délégation pour signer les bons de commande plafonnés à 2000 euros.

Article 17 – Direction des services économiques

M. Omer TAS en sa qualité de responsable des achats reçoit délégation permanente à effet de signer l'ensemble des commandes dans le cadre du GHT.

- Les groupements de commande des hôpitaux des Vosges
- Les bons de commande plafonnés à 2000 euros pour les services techniques
- Les commandes de blanchisserie
- Les commandes phytosanitaires

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Omer TAS, la délégation de signature est donnée à M. Frédéric FRISCH.

Article 18 – Direction des ressources humaines

Mme MARTIN Pauline, en sa qualité de responsable des ressources humaines, a délégation permanente pour :

- Toutes les autorisations de congés
- Les courriers courants (dont les réponses aux demandes d'embauche)
- Les conventions de formation
- Les convocations à des formations
- Les conventions de stage
- Les bordereaux d'envois aux différents organismes gestionnaires
- Les attestations Pôle Emploi
- Les certificats de travail
- Les attestations de prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de travail
- Les ordres de mission
- Les CDD de remplacement en urgence de moins de 5 jours

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à Mme DONADEI Christelle et à M. Frédéric FRISCH.

Article 19 – Gestion paramédicale

Mme Stéphanie DISSAUX en sa qualité de cadre de santé reçoit délégation pour établir les tableaux de service de l'EHPAD de Corcieux.

Article 20 – Direction technique et logistique

M. Lionel CLAUDEL, en sa qualité de chargé de sécurité, reçoit délégation de signature pour établir les tableaux de service technique, de blanchisserie et de bio-nettoyage. Il reçoit aussi délégation pour signer :

- Les mains courantes ou dépôts de plaintes auprès des services de Police et de Gendarmerie,
- Toutes décisions de police générale, y compris le recours aux forces de l'ordre, pour le maintien des conditions nécessaires à l'exécution du service.
- Les tableaux de services des services techniques

M. Loïc BODEZ, en sa qualité de responsable des cuisines, reçoit délégation de signature pour établir les tableaux de service de la cuisine.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature est donnée à Mme LAURENT Aline.

CINQUIEME PARTIE : EHPAD DE RAMBERVILLERS

Article 21 - Direction administrative

Madame Christelle DONADEI reçoit délégation permanente à l'effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec l'EHPAD de Rambervillers,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur l'EHPAD de Rambervillers la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police

En l'absence de Mme Marielle PFEIFFER, Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site, assure la présidence du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD de Rambervillers.

En l'absence de Mme Marielle PFEIFFER, Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site assure la présidence du CSE de l'EHPAD de Rambervillers.

Article 22 – Direction des finances et des ressources humaines

Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site, reçoit délégation de signature pour :

- Les flux dématérialisés concernant les titres de recettes, les mandats de paiement et les bordereaux
- Les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 €
- Les correspondances avec les fournisseurs (hors situations exceptionnelles)
- Les documents relatifs à la gestion des résidents :
 - admission (accord Allocation Personnalisée Autonomie, le formulaire pour la Caisse d'Allocations Familiales),
 - Les contrats de séjour
 - Les bulletins de situation
 - Transport de corps avant mise en bière, déclaration de décès,
 - Courriers d'autorisations de pose de bracelets anti-fugue auprès des familles,
 - Fiches de ressources et états,
 - Documents relatifs à la gestion administrative
 - Les flux dématérialisés de paie et des bordereaux correspondants.

En cas d'absence de Madame Christelle DONADEI, la délégation de signature est donnée à Madame HAGEN Cethymène.

Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site reçoit délégation de signature pour :

- Les attestations, certificats et ordres de mission
- Les contrats à durée déterminée de moins d'un an
- Les plannings et demandes de congés (y compris ASA et temps syndical)
- Les courriers relatifs aux affaires générales RH
- Les conventions avec les organismes extérieurs dans le domaine RH (stage et formation)
- Les attestations Pôle Emploi
- Les certificats de travail
- Les attestations de prise en charge des frais médicaux en cas d'accident de travail
- Les ordres de mission

En cas d'absence de Madame Christelle DONADEI directrice déléguée de site, la délégation de signature est donnée à Madame LEFEBVRE Nadine.

Article 23 – Gestion paramédicale

Mme Céline STICKEIR en sa qualité de cadre de santé reçoivent délégation pour établir les tableaux de service de l'EHPAD de Rambervillers.

Article 24 – Direction technique et logistique

M. Francis CAVERZASIO, en sa qualité responsable des services techniques, reçoit délégation de signature pour établir les tableaux de service technique.

Mme Sophie MARCOT, en sa qualité de responsable des cuisines, reçoit délégation de signature pour établir les tableaux de service de la cuisine. En son absence, la délégation est donnée à Loïc BODEZ.

Article 25 – Pharmacie

Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Sylvain CHRETIEN, pharmacien, a délégation permanente pour signer toute décision ou tout acte permettant d'engager et de liquider dans la limite des crédits votés.

SIXIEME PARTIE : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 27 – Date d'effet

La présente décision prend effet au 01 janvier 2023. Elle est communiquée aux intéressés.

La présente décision fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Elle est également transmise à la trésorerie.

Fait à BRUYERES, le 10 janvier 2023

La Directrice,

signé

Marielle PFEIFFER

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le directeur et par délégation »	Signature
Frédéric FRISCH			
Christelle DONADEÏ			
Lionel CLAUDEL			
Loïc BODEZ			
Annick TREVILLOT			
Omer TAS			
Sylvie SCHNEIDER			
Sylvain CHRETIEN			
Pauline MARTIN			
Denis GAIFFE			
Isabelle LALEVEE			
Vivien AUBERT			

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le directeur et par délégation »	Signature
Marc-Antoine COLIN			
David BEGEL			

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le directeur et par délégation »	Signature
Céline STICKEIR			
Francis CAVERZASIO			
Nadine LEFEBVRE			
Cethymène HAGEN			
Sophie MARCOT			

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le directeur et par délégation »	Signature
Stéphanie DISSAUX			
Huguette BALTHAZARD			
Aline LAURENT			

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2023-01-11-00001

Délégation de signature du service des impôts des
particuliers de Remiremont.



**Direction départementale
des Finances publiques des Vosges**

15 rue Paul DOUMER
88200 REMIREMONT
Téléphone : 03 29 69 29 29
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature du service des impôts des particuliers de Remiremont.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Fabrice MERCIER, inspecteur, adjoint, en l'absence du responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERNARD Alicia
HOUILLON Béatrice

SIMON Valerie
DENNI Laurent

PIERRE Annick

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

KLENNER Doris
LALLEMAND Laurence
GUNER Hayrettin
ROMARY Sylvain

MAITRE Annabelle
MAKALA Guillaume
STOPYRA Nathalie

ARNOULD Ghislaine
VUILLEMARD Emmanuel
BOUGARD Natacha

Article 3 -

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, majorations de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
MERCIER Fabrice	Inspecteur	15000 €	12 mois	15000 €	50 000 €	50 000 €
BAZIN Catherine	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	5 000 €	10 000 €	10 000 €
MATHIOT Gisèle	Agent	1 000 €	6 mois	5 000 €	10 000 €	10 000 €
MOUGIN Emilie	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	5 000 €	10 000 €	10 000 €
ROMARY Sylvain	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €	10 000 €	10 000 €
BOUCHARD Natacha	Agent	1 000 €	6 mois	5 000 €	10 000 €	10 000 €
BOULAY Christophe	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €	10 000 €	10 000 €

Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DENNI Laurent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €
PIERRE Annick	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €
BERNARD Alicia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €
HOUILLON Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.

Fait à Remiremont , le 02/01/2023

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REMIREMONT.

Jean-François LESGOURGUES,
inspecteur divisionnaire des finances publiques

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2023-01-09-00004

Arrêté n° 2022/461 du 9 janvier 2023
portant abrogation de la carte communale de Bocquegney



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Arrêté n° 2022/461 du 9 janvier 2023
portant abrogation de la carte communale de Bocquegney**

La préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune Bocquegney du 27 juillet 2012 approuvant la carte communale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012 approuvant la carte communale,
- Vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2022 décidant d'abroger la carte communale ;
- Vu le courrier municipal du 5 juillet 2021 mettant à l'enquête publique le projet d'abrogation de la carte communale ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération du 21 octobre 2022 du conseil municipal validant l'abrogation de la carte communale ;
- Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête :

Article 1er - Est abrogée la carte communale de Bocquegney.

Article 2 - Sur le territoire communal, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du règlement national d'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 3 - Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
affichage pendant un mois en mairie, publication au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention de cet affichage dans un journal local.

Article 4 - L'abrogation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3.

Article 5 - En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le délai de recours devant le Tribunal Administratif de NANCY est fixé à deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues en article 3.

Article 6 - La préfète et le maire de Bocquegney sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 9 janvier 2023

Signé

La préfète,
par délégation le Sous-Préfet
Secrétaire Général
David PERCHERON

Direction des services départementaux de l'éducation
nationale des Vosges

88-2023-01-10-00004

Arrêté du 10 janvier 2023

portant délégation de signature à Mme Valérie
DAUTRESME

Directrice Académique des Services Départementaux de
l'Éducation
Nationale
(administration générale)

Arrêté du 10 janvier 2023

portant délégation de signature à Mme Valérie DAUTRESME
Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation
Nationale
(administration générale)

**LA PREFETE DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU les décrets 97-34 du 15 janvier 1997, 97-1184 du 19 décembre 1987, 97-1185 du 19 décembre 1997 et 97-1186 du 24 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre et notamment son article 13 ;
- VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de la Préfète des Vosges, Madame Valérie MICHEL-MOREAUX ;
- VU le décret du 26 décembre 2022 portant nomination de Madame Valérie DAUTRESME, directrice académique des services de l'éducation nationale des Vosges ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand Est ;

VU l'arrêté DCL n°88-2021-01-14-003 du 20 janvier 2021 relatif aux personnels transférés de la direction départementale de la cohésion sociale des Vosges à la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Vosges ;

SUR PROPOSITION
du Secrétaire général de la préfecture des Vosges

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie DAUTRESME, directrice académique des services de l'éducation nationale des Vosges, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, au nom du Préfet des Vosges, tous arrêtés, décisions et correspondances dans les domaines des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

La présente délégation de signature porte notamment sur :

1- Le contrôle administratif, technique et pédagogique :

- **des activités physiques et sportives et des professions dans le cadre de l'application des dispositions du code du sport et notamment :**
 - décision de mise en demeure aux exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives (article R322-9 du code du sport) ;
 - décision d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques et sportives (article L322-5 du code du sport) ;
 - arrêté de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités physiques et sportives (article L322-5, alinéa 3 du code du sport) ;
 - décision d'ouverture d'enquête administrative en application de l'article R322-8 du code du sport ;
 - décision d'agrément, de refus d'agrément ou de retrait d'agrément visée aux articles L121-4 et R121-1 à R121-6 du code du sport
 - arrêté d'interdiction d'exercer les fonctions mentionnées à l'article L212-1 du code du sport en application de l'article L212-13 du même code ;
 - délivrance et retrait des cartes professionnelles d'éducateur sportif en application de l'article R212-86 du code du sport ;
 - arrêté autorisant l'emploi des personnels titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
 - arrêté approuvant les conventions entre associations et sociétés sportives en application des articles L122-14 et L122-15 du code du sport
- **des activités de jeunesse, d'éducation populaire, de vie associative et d'engagement civique ;**

2- Les décisions et notifications relatives à l'application de la réglementation portant sur la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs (articles L227-1 à L227-12 et R227-1 à R227-30 du code de l'action sociale et des familles) et notamment :

- la signature des conventions projet éducatif territorial et de l'arrêté fixant la liste des communes et établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial institués par le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 ;
- récépissés de déclaration des accueils collectifs de mineurs mentionnés à l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles (arrêté du 22 septembre 2006) ;

2/4

- décision d'opposition à un accueil de mineurs mentionné à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles (article L227-5 du code de l'action sociale et des familles) ;
- injonction à toute personne qui exerce une responsabilité dans l'accueil des mineurs mentionnés à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles ou aux exploitants des locaux les accueillant (article L227-11 du code de l'action sociale et des familles) ;
- arrêté d'interruption totale ou partielle d'un accueil de mineurs mentionné à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles (article L227-11 du code de l'action sociale et des familles) ;
- arrêté de fermeture temporaire ou définitive d'un accueil de mineurs mentionné à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles (article L227-11 du code de l'action sociale et des familles) ;
- arrêté d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction, d'exploiter les locaux les accueillant ou de participer à l'organisation des accueils pris à l'encontre de toute personne dont la participation à un accueil de mineurs mentionnés à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles, ou à l'organisation d'un tel accueil présenterait des risques pour la santé physique ou morale des mineurs, ainsi que de toute personne qui est sous le coup d'une mesure de suspension ou d'interdiction d'exercer prise en application de l'article L212-13 du code du sport ;
- arrêté de suspension d'urgence pris à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs mentionnés à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que de toute personne qui est sous le coup d'une mesure de suspension ou d'interdiction d'exercer prise en application de l'article L212-13 du code du sport ;
- décision de dérogation aux conditions de qualification du personnel de direction pour :
 - les séjours de vacances organisés pour une durée de moins de 21 jours et pour un effectif d'au plus 50 mineurs âgés de 6 ans et plus ;
 - les accueils de loisirs organisés pour une durée d'au plus 80 jours et pour un effectif d'au plus 50 mineurs ;
 - les accueils de loisirs périscolaires de plus de 80 mineurs pendant plus de 80 jours.

3- Le Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (CDJSVA) :

Convocation, présidence et secrétariat du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

4- La participation à la commission territoriale de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) :

Signature, dans les conditions prévues par la délégation de signature accordée au délégué territorial adjoint et dans le respect du règlement intérieur adopté par la commission territoriale, de tous les courriers, actes, attestations, accusés de réception, certificats, pièces comptables et conventions relatifs aux dossiers de subvention, et ce, sous réserve des compétences du conseil d'administration et du directeur général de l'A.N.S.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Madame Valérie DAUTRESME peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires relevant de son autorité. Cet arrêté de délégation devra être transmis au préfet aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : De façon générale, sont exclues des délégations les signatures :

- des arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- des conventions passées au nom de l'État avec le département, les communes ;
- des circulaires aux maires ;
- des correspondances adressées au préfet de région ;
- des correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- des réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux ou régionaux.

Article 4 : L'arrêté du 24 octobre 2022 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et la directrice académique des services de l'Éducation Nationale des Vosges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

La Préfète,

signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

Prefecture des Vosges

88-2023-01-11-00002

Arrêté n° 005/2023 du 11 janvier 2023 portant adhésion du syndicat intercommunal des bâtiments d'incendie et de secours des communes de la Haute Moselle, de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et du syndicat mixte Moselle Amont au syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

Réf : AP DCL BFLI n° 005/2023

**Arrêté du 11 janvier 2023
portant adhésion du syndicat intercommunal des bâtiments des services d'incendie et de
secours des communes de la Haute Moselle, de la communauté de communes
Gérardmer Hautes Vosges et du syndicat mixte Moselle Amont
au syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges**

La Préfète des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-18 ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1707/86 portant création du syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges (SMIC), modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 043/2022 du 13 mai 2022 ;
- Vu les délibérations du syndicat intercommunal des Bâtiments des services d'Incendie et de Secours des communes de la Haute Moselle (9 mars 2022), de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges (du 14 avril 2022) et du syndicat mixte Moselle Amont (1^{er} mars 2022) qui ont demandé leur adhésion au Syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges ;
- Vu la délibération du 27 juin 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges a accepté ces demandes d'adhésion ;
- Vu les délibérations émises à ce sujet par la majorité qualifiée des organes délibérants des membres du Syndicat Mixte pour l'Informatisation communale dans le département des Vosges ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Article 1^{er} : Est prononcée les adhésions au syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges :

- du syndicat intercommunal des bâtiments des services d'incendie et de secours des communes de la Haute Moselle ;
- de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges
- du syndicat mixte Moselle Amont

Article 2 : Les autres dispositions statutaires demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le trésorier du syndicat, le président du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

La préfète,
Par délégation, le sous-préfet,
Secrétaire général

David PERCHERON

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2023-01-10-00006

ARRETÉ PREFECTORAL

accordant délégation de signature

de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière
de marchés publics

à M. Thierry RUBECK, Directeur Interdépartemental des
Routes-Est par intérim, à compter du 15 janvier 2023

PÔLE JURIDIQUE

**ARRETÉ PREFECTORAL
accordant délégation de signature
de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics
à M. Thierry RUBECK, Directeur Interdépartemental des Routes-Est par intérim,
à compter du 15 janvier 2023**

LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005 ;

VU la loi organique n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementale des routes ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX préfète des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/790 du 13 décembre 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes-est ;

VU l'arrêté du 26 avril 2019 du ministre de la Transition Écologique et Solidaire, nommant Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-est à compter du 1^{er} août 2019 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2022 du ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires chargeant M. Thierry RUBECK des fonctions de directeur interdépartemental des routes Est, par intérim, à compter du 15 janvier 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er}: A compter du 15 janvier 2023, délégation de signature est donnée à M. Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes-est, par intérim, à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST dans le département des Vosges. Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

Les niveaux d'évaluation des besoins et les procédures suivies seront conformes au règlement départemental en vigueur.

ARTICLE 2: Délégation de signature est également donnée à M. Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes-est, par intérim, à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

ARTICLE 3: En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes-est, par intérim, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 4: Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Erwan LEBRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, et entre en vigueur le 15 janvier 2023.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes-est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est.

Fait à Epinal, le 10 janvier 2023

La préfète,

signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2023-01-10-00005

ARRETÉ PREFECTORAL

accordant délégation de signature de l'ordonnateur
secondaire

à M. Thierry RUBECK, Directeur Interdépartemental des
Routes-Est par intérim, à compter du 15 janvier 2023

PÔLE JURIDIQUE

ARRETÉ PREFECTORAL
accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire
à M. Thierry RUBECK, Directeur Interdépartemental des Routes-Est par intérim,
à compter du 15 janvier 2023

LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique 2005-779 du 2 juillet 2005 ;

VU la loi organique n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementale des routes ;

VU le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX préfète des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/790 du 13 décembre 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes-est ;

VU l'arrêté du 26 avril 2019 du ministre de la Transition Écologique et Solidaire, nommant Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes-est à compter du 1^{er} mai 2019 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2022 du ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires chargeant M. Thierry RUBECK des fonctions de directeur interdépartemental des routes Est, par intérim, à compter du 15 janvier 2023 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : A compter du 15 janvier 2023, délégation de signature est donnée à M. Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes-est, par intérim, à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées sur le programme suivant :

Programme 309 : « Entretien des bâtiments de l'État » pour les opérations immobilières relevant de la DIR-EST dans le département des Vosges.

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation dudit programme me seront communiqués mensuellement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes-est, par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux créances de l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les éventuelles décisions de passer outre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes-est, par intérim, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, et entre en vigueur le 15 janvier 2023.

ARTICLE 6: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes-est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques du Grand Est.

Fait à Epinal, le 10 janvier 2023

La préfète,

signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2023-01-10-00007

ARRETE PREFECTORAL

accordant délégation de signature, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et aux pouvoirs de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives, à Monsieur Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes – Est, par intérim, à compter du 15 janvier 2023

PÔLE JURIDIQUE

ARRETE PREFECTORAL

accordant délégation de signature, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et aux pouvoirs de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives, à Monsieur Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes – Est, par intérim, à compter du 15 janvier 2023,

LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure civile ;

VU le code civil ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-634 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX préfète des Vosges ;

VU l'arrêté du 26 avril 2019 du ministre de la Transition Écologique et Solidaire, nommant Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, à compter du 1^{er} août 2019 ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2022 du ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires chargeant M. Thierry RUBECK des fonctions de directeur interdépartemental des routes Est, par intérim, à compter du 15 janvier 2023 ;

VU les arrêtés préfectoraux pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/790 du 13 décembre 2021 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la circulation sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de police de la conservation du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe de confier à la DIR-Est des missions de gestion du domaine public routier national sur l'ensemble de son champ de compétence territoriale ;

CONSIDERANT qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions dans le cadre des attributions dévolues aux directions interdépartementales des routes ;

CONSIDERANT que les modalités de représentation devant les juridictions doivent faire l'objet d'une habilitation administrative ;

CONSIDERANT que la gestion des procédures d'urgence devant les juridictions administratives impose la mise en place d'une délégation de plaidoirie et de réponse immédiate en matière de moyens nouveaux ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : A compter du 15 janvier 2023, en ce qui concerne le département des Vosges, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes – Est, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A - Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation (hors autoroute) (hors travaux).	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux).	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute.	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privée	Art. R 432-7 du CDR
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR

A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution		
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>		
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L.130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>		
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État - Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication - la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66 , Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58 , Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71 , Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60

C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56 , Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78 , Circ. N°91-01 du 21/01/91 , Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	Art.8 arr. 4 mai 2006
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
	<u>D – Représentation devant les juridictions</u>	
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale

D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est	Code de justice administrative Art.2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Thierry RUBECK, directeur interdépartemental des routes-Est, par intérim, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 24 octobre 2022 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Erwan LEBRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, et entre en vigueur le 15 janvier 2023.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 10 janvier 2023

La Préfète,

signé

Valérie MICHEL-MOREAUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.